

HORS CLASSE DES CERTIFIÉS, PLP, CPE et professeurs d'EPS

Qui est concerné ? : Les personnels ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au **31/08/2014**, (y compris ceux stagiaires dans d'autres corps).

Modalité de constitution des dossiers des candidats :

Accès possible à I-PROF pour abonder son dossier **du 24 janvier au 07 février 2014** : <https://bv.ac-besancon.fr/iprof>

Pensez à nous retourner **votre fiche syndicale** (http://www.snes.edu/IMG/pdf/AF_Fich_HC_certifies-CPE_cert_2014.pdf) accompagnée des pièces justificatives que vous jugez utiles de nous communiquer. Elle seule permet aux commissaires paritaires du SNES-FSU de suivre au plus près votre situation.

Calendrier : saisie des avis des chefs d'établissement et des IPR : **du 10 février au 10 mars 2014**. Consultation possibles des avis prévue sur la première quinzaine de juin 2014. CAPA(S) **entre le 10 et le 20 juin 2014**.

Éléments de barèmes pour la hors classe des Certifiés - PLP – CPE – EPS (corps à gestion déconcentrée) :

a) Notation globale : note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60, arrêtées au 31/08/13.
(Pour les CPE note sur 20 multipliée par 5)

b) Parcours de carrière :

(échelon détenu au 31/08/14)

Échelon	Points attribués	Échelon	Points attribués
7 ^{ème}	10 points	11 ^{ème} avec ancienneté dans l'échelon inférieure à 4 ans	80 points
8 ^{ème}	20 points		
9 ^{ème}	40 points	11 ^{ème} avec ancienneté dans l'échelon de 4 ans ou plus	90 points
10 ^{ème}	60 points		

Le rectorat de Besançon a modifié le barème cette année en ce qui concerne le mode d'accès à l'échelon. Seul l'accès au 11^{ème} est valorisé.

● Valorisation du mode d'accès au 11^{ème} échelon :

	11 ^{ème} échelon
Passage au grand choix	10 points
Passage au choix	5 points
Passage à l'ancienneté	0 point

c) Parcours professionnel :

Le chef d'établissement et l'IPR émettent tous deux un avis sur la carrière. Cet avis se décline en quatre degrés : très favorable, favorable, sans opposition, défavorable. Le recteur porte ensuite une appréciation sur la qualité d'investissement professionnel de l'enseignant qui se traduit par l'attribution d'une bonification.

Exceptionnel	90 points
Remarquable	60 points
Très honorable	30 points
Honorable	10 points
Insuffisant	0 point

Jusqu'à présent, les avis du chef d'établissement et de l'IPR déclenchaient de façon quasi automatique l'avis du recteur (deux avis très favorable donnaient quasi systématiquement l'avis exceptionnel et les 90 points). Pour le SNES-FSU, il est urgent de substituer à la subjectivité des évaluateurs et à la mécanique aveugle des avis, des critères plus justes et plus transparents afin que chacun(e) puisse envisager d'accéder à la hors classe. Dans ce cadre, le SNES revendique une carrière en 11 échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de l'actuelle hors-classe.

Affectations en ZEP ou collège ECLAIR : une bonification complémentaire de 10 points est accordée aux personnels qui exercent depuis au moins 3 ans dans un de ces établissements. Cette bonification est de 20 points pour ceux auxquels le chef d'établissement donne un avis favorable ou très favorable.

**Le SNES conteste fortement les points b) et c),
dont le poids continue à induire déséquilibres et injustices !**

En tout état de cause : Votre chef d'établissement ou votre IPR devra répondre favorablement à toute demande d'entretien ou d'explications quant à son avis. Tout avis défavorable de sa part doit être motivé et notifié. En cas de problème ou de désaccord, n'hésitez pas à contester cette décision par voie hiérarchique, par courrier à Monsieur Le Recteur, en argumentant votre requête à l'instar de la contestation de note administrative. **Faites nous parvenir un double de tous vos courriers pour intervention en CAPA.**